## Délibération n° DE\_10112022\_001

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 02 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés : Madame Séverine JASSERAND par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

<u>Présents</u>: 9 <u>Votants</u>: 10

#### OBJET: Délibération: Approbation de la convention de déneigement avec l'entreprise Florent TP

Madame la maire expose au conseil municipal que le GAEC des Lauriers arrête sa participation au déneigement des voies communales.

L'ensemble du déneigement sera confié à l'entreprise Florent TP. Une nouvelle convention doit être établie pour l'ensemble du réseau routier du territoire de la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de déneigement avec l'entreprise FLORENT TP pour un tarif horaire de 78 € TTC.
- La nouvelle convention sera établie pour une durée de trois ans.
- D'autoriser madame la maire à signer la convention avec la dite entreprise.

Fait et délibéré,

A Apinac, le 10 novembre 2022

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.

La secrétaire,

# Délibération n° DE 10112022 002

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 02 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés: Madame Séverine JASSERAND par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

<u>Présents</u>: 9 <u>Votants</u>: 10

OBJET : Délibération : Approbation de la convention de mise à disposition d'une étrave de déneigement et d'une paire de chaînes entre la commune d'Apinac et la commune de la Chapelle-en-Lafaye

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la signature de la convention de déneigement passée avec l'entreprise Florent TP, il est nécessaire d'établir une convention avec la commune de la Chapelle-en-Lafaye pour la mutualisation de matériel de déneigement.

L'étrave qui va assurer le déneigement de la partie nord de la commune appartient à la commune de la Chapelle-en-Lafaye. La commune d'Apinac a fourni à l'entreprise Florent TP une paire de chaînes pour équiper le tracteur. L'entreprise va utiliser l'étrave et les chaînes sur les deux communes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser madame la maire à signer la convention de mutualisation de matériel communal avec la commune de la Chapelle-en-Lafaye.
- D'autoriser madame la maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré,

A Apinac, le 10 novembre 2022.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.

La secrétaire,

### Délibération n° DE 10112022 003

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 02 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés : Madame Séverine JASSERAND par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

<u>Présents</u>: 9 <u>Votants</u>: 10

#### OBJET: Décision modificative n° 1 Budget M14 Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT:		DEPENSES	RECETTES
21318 - 197 Ravalement de façades		-3000.00	
21318 - 210 Murs clôture maison communale		3000.00	
	TOTAL:	0.00	0.00
	TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré,

A Apinac, le 10 novembre 2022.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.

La secrétaire,

## Délibération n° DE\_10112022\_004

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 02 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents: Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés : Madame Séverine JASSERAND par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents: 9 Votants: 10

# OBJET : Désignations des délégués au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay

Madame la maire expose à l'assemblée délibérante que suite à la fusion du SEAVR (Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural) et du SGEV (Syndicat de Gestion des eaux du Velay), il est nécessaire de désigner deux représentants au nouveau SGEV, un membre titulaire et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité pour représenter la commune d'Apinac :

- Monsieur SUCHET René comme délégué titulaire.
- Madame CHRISTIN-LAFOND Simone comme déléguée suppléante.

Fait et délibéré,

La maire,

A Apinac le 10 novembre 2022.

Simone CHRISTIN-LAF

La secrétaire,

## Délibération n° DE\_10112022\_005

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 02 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés : Madame Séverine JASSERAND par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents: 9 Votants: 10

OBJET : Délibération pour déterminer les tarifs de location des locaux de la maison communale

Madame la maire expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122-21 1° du CGCT, le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. L'article L 2144-3 du code général des collectivités précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe la contribution financière due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal.

Madame la maire expose que, compte tenu de l'augmentation du coût du chauffage, il serait souhaitable de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes lorsque la chaudière fonctionne. Par ailleurs pour répondre à des demandes de location de la salle de la cheminée, il convient de créer un tarif pour la location de cette salle.

Il est proposé au conseil municipal les dispositions suivantes à compter du 1er janvier 2023 :

## Nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023 :

#### Salle de la cheminée :

Durée de location	Tarifs
Journée 08h00 à 18h00	50 € + forfait chauffage 30 €

#### Forfait chauffage salle des fêtes :

Week-end	80 €	
Week end		
Journée ou demi-journée	50 €	

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs de location de la salle de la cheminée et les tarifs du forfait chauffage qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait et délibéré,

A Apinac, le 10 novembre 202

La maire.

La secrétaire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.

Sylvie COUVREUR.

Sous-Préfecture de MONTBRISON Date de réception de l'AR: 23/11/2022 042-214200065-20221110-DE 10112022\_005-DE

## Délibération n° DE\_10112022\_006

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 02 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents: Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés : Madame Séverine JASSERAND par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents: 9 Votants: 10

# OBJET : Recensement 2023 de la population - Rémunération des agents recenseurs et remboursement des frais de déplacement pour les journées de formation

Le recensement de la population , diligenté par l'INSEE, aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Pour ce faire, il y a lieu de recruter et rémunérer des agents recenseurs.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de recruter deux agents recenseurs 17 h 30 / semaine, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 28 février 2023. Ils seront rémunérés sur la base du S.M.I.C. en vigueur.
- Décide de rembourser les frais de déplacement inhérents aux journées de formation.
- S'engage à prévoir au budget les sommes nécessaires à cette dépense.
- Autorise madame la maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré,

A Apinac, le 10 novembre 2022.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.

La secrétaire,

# Délibération n° DE 10112022 007

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 02 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents: Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL,

Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés: Madame Séverine JASSERAND par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

<u>Présents</u>: 9 <u>Votants</u>: 10

# OBJET : approbation de la convention de reversement d'une part de produit de taxe d'aménagement à Loire Forez Agglomération

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération en date du 11 octobre 2022 du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération qui approuve le modèle de convention de reversement d'une partie du produit communal de la taxe d'aménagement.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les travaux conduits dans le cadre du comité de pilotage du pacte de solidarité de Loire Forez Agglomération se sont basés sur les données du mandat 2014-2020 relatives à la répartition des investissements publics sur le territoire (données du budget général et hors dépenses de déploiement du très haut débit représentant 32M€).

Ainsi, en moyenne sur le mandat 2014-2020, la répartition des investissements publics a été la suivante :

- Investissements communaux: 70%
- Investissements communautaire: 30%

Le conseil communautaire de Loire Forez Agglomération a approuvé par une délibération du 11 octobre 2022 le principe d'un reversement du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez Agglomération à 25 % du produit de TA perçu chaque année (les communes conservent ainsi 75 % du produit)
- Affecter le produit de TA reversé à Loire Forez Agglomération :
- \*60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an
- \*40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe à destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les modalités de reversement d'une partie du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement au profit de Loire Forez Agglomération à 25 % du produit de TA perçu chaque année à compter du 1er janvier 2022 (la commune conserve 75 % du produit)
- Approuve le modèle de convention de reversement joint en annexe à la présente délibération
- Autorise madame la maire à signer tout document se rapportant à ce versement de taxe d'aménagement.

Fait et délibéré, A Apinac, le 10 novembre 2022.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.

La secrétaire,